

<p style="text-align: center;"><b>SEUIL INFORMATION ET RECOMMANDATION</b> <b>POLLUTION PAR LES PARTICULES EN SUSPENSION (PARTICULES PM10)</b></p>
---

Les particules constituent des polluants complexes dont les effets sur la santé dépendent :

- d'une part, de leur granulométrie : elles pénètrent d'autant plus profondément dans l'appareil respiratoire que leur diamètre est faible,
- et, d'autre part, de leur composition chimique : elles peuvent en effet contenir des produits toxiques, tels que des métaux ou des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) dont certains sont considérés comme cancérigènes.

Il faut par ailleurs distinguer :

- les particules primaires issues de la combustion ou de l'érosion ; parmi les sources les plus importantes de particules de combustion, on peut citer les véhicules ou poids lourds diesel, la combustion du bois, notamment dans le secteur résidentiel, l'industrie ou la production d'énergie ;
- les particules secondaires, qui résultent de transformations dans l'atmosphère, ainsi par exemple le dioxyde d'azote et l'ammoniac réagissent pour former du nitrate d'ammonium ; l'ammoniac provient essentiellement de sources agricoles (élevages, épandages d'engrais).

De plus, comme la plupart des polluants atmosphériques, les particules peuvent être d'origine anthropique (liée à l'activité humaine) ou naturelle (sables du Sahara...).

En outre, les particules, notamment les PM<sub>2,5</sub> (de taille inférieure à 2,5 µm) sont des polluants qui peuvent être transportés à longue distance, et dans certaines situations des apports extérieurs contribuent de façon prépondérante aux concentrations mesurées dans l'air ambiant.

L'usage du tabac ou autres produits irritants des voies respiratoires, est plus que jamais déconseillé pour les asthmatiques et insuffisants respiratoires, qui doivent suivre par ailleurs rigoureusement leur traitement. Si une gêne respiratoire inhabituelle apparaissait, il est conseillé de consulter un médecin.

Il faut savoir que la réduction, à moyen et à long terme, d'une telle pollution relève de nombreux acteurs, non seulement des motoristes et des industriels, mais aussi de l'Etat et des élus, enfin des aménageurs et de chacun de nous. D'autre part, et afin de réduire cette concentration élevée en poussières, les mesures suivantes sont mises en place pour chacun des secteurs cités.

#### **a) Secteur agricole**

Il est recommandé de :

- décaler dans le temps les travaux de fertilisation, d'épandage et de labours,
- reporter la pratique de l'écobuage ou pratiquer le broyage,
- suspendre les opérations de brûlage à l'air libre des sous-produits agricoles tels que le chaume ou la paille.

#### **b) Secteur résidentiel et tertiaire**

Il est recommandé de :

- arrêter l'utilisation des feux de cheminées s'ils sont utilisés en chauffage d'appoint ou d'agrément et les groupes électrogènes pour le chauffage d'appoint ;
- modifier le format des épreuves compétitives de sports mécaniques : réduction des temps d'entraînement, d'essais...

En outre, il est rappelé que le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit.

### **c) Secteur industriel**

Il est recommandé de :

- mettre en œuvre des mesures de réduction des émissions pour les industriels. Elles peuvent comprendre des dispositions telles que la stabilisation ou le ralentissement de procédé ou de l'installation afin de minimiser les rejets, le report de certaines opérations émettrices (travaux de maintenance..., le report du démarrage d'unités à l'arrêt ainsi que la mise en fonctionnement de système de dépollution renforcée ou la réduction de l'activité des installations (PM, NO<sub>2</sub>) ;
- pour les émetteurs industriels, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépollution (dépoussiérage...) selon des modalités qui pourront être précisées auparavant dans les dossiers d'autorisation de fonctionnement.
- réduire les chantiers générateurs de poussières et réduire l'utilisation de groupes électrogènes. Sur la base si possible d'un plan d'action en cas de pic de pollution, ces opérateurs réduisent ou arrêtent leur activité ou prennent des mesures compensatoires : arrosage, bâche...

### **d) Secteur des transports**

Il est recommandé de :

- privilégier le co-voiturage, les transports en commun (...)
- favoriser les modes doux pour les déplacements, mettre à disposition les infrastructures correspondantes : parkings à vélos (...)
- différer les déplacements automobiles d'entreprises et d'administrations ;
- sensibiliser le public aux effets de la conduite « agressive », de l'usage de la climatisation et de la maintenance du véhicule sur la consommation et les émissions de polluants ;
- organiser du télétravail. Appliquer les mesures prévues dans les PDE et PDA concernant l'organisation du télétravail au moins pour les travailleurs n'utilisant pas des transports propres ou en commun ;
- limiter les transports routiers de transit et de livraison ;
- réduire l'usage des véhicules diesel non équipés de filtres à particules.

Le site Internet [www.ligair.fr](http://www.ligair.fr) vous permet de connaître les concentrations journalières de polluants dans la région.